Mayotte, le Lampedusa de l'Océan Indien : Faut-il revenir en arrière sur la départementalisation de l'île ? « La population de Mayotte est constituée de 50% de migrants »

02/09/2021 à 19h04



FIGAROVOX/TRIBUNE – Bien que la départementalisation de Mayotte en 2011 lui ait permis de se développer, elle est également à l'origine d'un afflux de migrants provoquant des tensions communautaires sur l'île, analyse le haut-fonctionnaire Maxime de Blasi.

En 2011, Mayotte est devenue le 101e département français. Cette évolution institutionnelle était une vieille attente de la population mahoraise et de ses élites politiques, symbolisant l'ancrage définitif à la République et l'égalité de droits avec la Métropole.

(…) Mais cette volonté de stabilisation de Mayotte s'est traduite dans les faits par une déstabilisation majeure

provoquée par l'arrivée massive et régulière de migrants sur l'île. Ils représentent aujourd'hui la moitié de la population originelle, proche des 300.000 habitants, contre seulement 187.000 avant la départementalisation en 2007.

(…) Dès lors, un flux continu de migrants effectue la traversée sur des kwassas-kwassas, ces petits bateaux en bois motorisés, parmi lesquels des femmes enceintes dans le but d'accoucher à la maternité de Mamoudzou pour bénéficier du **droit du sol** et obtenir la **nationalité française**. **Cette maternité enregistre le plus de naissances en France avec 10.000 naissances annuelles dont on estime que la moitié est issue des migrants.**

> *La population de l'île est aujourd'hui constituée de 50 % de migrants (à 95 % des Comoriens), arrivés en l'espace d'une quinzaine d'années. Imaginez le choc que provoquerait en métropole l'arrivée en si peu de temps de l'équivalent d'une moitié de la population, soit 30 millions de « débarqués » qu'il faudrait loger, nourrir, employer !*

(…) **Fondamentalement les Mahorais sont placés face à un dilemme : ce que la départementalisation leur fait gagner en stabilisation et en ancrage, ils le perdent avec l'appel d'air massif qu'elle déclenche.**

(…) Pourquoi n'avoir pas conservé le statut de collectivité d'outre-mer (COM), régie par l'article 74 de la Constitution, qui autorise un développement et une législation autonomes par rapport à la métropole, à l'image de la Polynésie, de Wallis et Futuna, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin ou de Saint-Pierre et Miquelon ?

(…) Le Figaro